

OMPI



WO/GA/33/2 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente troisième session (16^e session extraordinaire)
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

RAPPORT DU COMITE PROVISOIRE SUR LES PROPOSITIONS
RELATIVES A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT
(PCDA)

Rapport à l'Assemblée générale

1. Lors de sa session tenue en septembre-octobre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de constituer "un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de ses travaux et de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de septembre 2006". Il a aussi été décidé que "le comité provisoire tiendra deux sessions d'une semaine, et le délai pour la présentation de nouvelles propositions est fixé au premier jour de la première session du comité".
2. La première session du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) s'est tenue du 20 au 24 février 2006 et la deuxième session du 26 au 30 juin 2006. M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur représentant permanent du Paraguay, et M. Muktar Djumaliev, ambassadeur représentant permanent du Kirghizistan, ont été élus respectivement président et vice-président pour les deux sessions du PCDA.
3. La première session du PCDA a été suivie par 98 États membres et 48 observateurs. Le PCDA a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, deux organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées, à savoir l'Association 3D-Trade-Human Rights-Equitable Economy

et l'Authors Guild, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI. Le PCDA a examiné une proposition du groupe des pays africains intitulée "Proposition des pays africains relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (document IIM/3/2 Rev.), une proposition du Chili (document PCDA/1/2), une proposition de la Colombie (document PCDA/1/3), une proposition des États-Unis d'Amérique "tendant à établir un programme de partenariat à l'OMPI : précisions relatives aux points soulevés dans le document IIM/1/2" (document PCDA/1/4), et une proposition de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela intitulée "Établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : cadre approprié pour obtenir des résultats concrets et pragmatiques sur le court et le long termes" (document PCDA/1/5). À la suite de consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux et les États membres ou les groupes de pays membres, qui avaient présenté des propositions sous "une forme structurée et propice à des actions", le président a établi une série de groupes de questions et a demandé à ces États membres et groupes de pays membres de placer leurs propositions respectives dans le groupe le plus approprié. Ces groupes et ces propositions figurent dans l'annexe 1 du rapport de la première session du PCDA (document PCDA/1/6 Prov.2). Il a été décidé que l'annexe servirait de base pour les délibérations de la deuxième session du PCDA, qui devrait se tenir du 26 au 30 juin 2006.

4. La deuxième session du PCDA a été suivie par 90 États membres et 45 observateurs. Le PCDA a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, trois ONG non accréditées, à savoir la Federalist Society, le Creative and Innovative Economy Center et le Queen Mary Intellectual Property Research Institute, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures de l'OMPI. Le rapport de la première session a été adopté. Le PCDA a examiné la liste des propositions figurant dans l'annexe 1 du projet de rapport révisé de la première session du PCDA (document PCDA/1/6 Prov.2), une proposition de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Pérou, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et du Venezuela, intitulée "Décision du PCDA sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement" (document PCDA/2/2) et une proposition du Kirghizistan intitulée "Proposition de recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI" (document PCDA/2/3), sans parvenir à un consensus.

5. Les rapports des première et deuxième sessions du PCDA sont contenus dans les documents PCDA/1/6 et PCDA/2/4 respectivement.

6. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à examiner les informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]